



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

## PROCES VERBAL

### GRUPE DE TRAVAIL HORIZONTAL

sur

### les plastiques et les déchets marins & la télésurveillance

Gand, mercredi 3 juillet 2019

9h00 – 12h30

#### 1. Accueil et présentation

Le président, Emiel Brouckaert, a ouvert la réunion et a expliqué qu'il s'agit d'une réouverture du GTH d'hier en raison de la disponibilité des différents représentants de la Commission. Tandis qu'hier l'accent portait sur les possibilités de pêche, aujourd'hui il y aura deux présentations sur les déchets plastiques marins et la télésurveillance à distance. Le président a accueilli les nouveaux représentants de la DG Mare.

#### 2. Les déchets plastiques marins dans la législation de l'UE (Alena Petrikovicova, DG MARE)

La directive relative aux plastiques à usage unique est entrée en vigueur le 2 juillet 2019. La question des déchets marins présente un problème important. La majorité des déchets marins provient de sources terrestres. Cependant, certains déchets viennent de la mer, par exemple de la pêche, les conteneurs perdus, la navigation, les plateformes offshore etc.

L'UE a adopté la stratégie relative aux plastiques dans le cadre du plan d'action en faveur de l'économie circulaire. La directive SUP est cohérente avec la législation existante et la complète, incluant :

- Directive-cadre relative à la stratégie pour le milieu marin
  - *30% de réduction ciblée des déchets marins dans les eaux de l'UE*
- Directive sur les installations de réception portuaire
  - *S'assurer que les déchets, incluant les déchets des engins de pêche, puissent être retournés et correctement gérés ; redevance indirecte de 100%*
- Règlement sur le contrôle de la pêche
  - *Marquage, récupération et déclaration obligatoires des engins de pêche (perdus), obligation de procéder à la récupération des engins de pêche pour tous les types de navires*
- Règlement sur le fonds européen pour la pêche
  - *Soutien à la collecte des déchets marins et soutien aux installations de réception portuaire (financement de 53 millions d'€ pour 2014-2020)*

La directive SUP Directive prévoit des mesures sur les programmes de responsabilité étendue des producteurs, la mise en place de cibles nationales de collecte annuelle minimum dans chaque EM et la surveillance des engins de pêche.

Les engins de pêche ramenés à terre doivent être correctement traités d'un point de vue de l'économie circulaire.



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

L'article 3 (11) de la directive SUP donne la définition de 'producteur':

- a) toute personne physique ou morale établie dans un État membre qui, à titre professionnel, fabrique, remplit, vend ou importe, quelle que soit la technique de vente utilisée, y compris par le biais de contrats à distance tels que définis à l'article 2, point 7), de la directive 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil (1), et place sur le marché dudit État membre des produits en plastique à usage unique, des produits en plastique à usage unique remplis ou des engins de pêche contenant du plastique, à l'exception des personnes qui exercent des activités de pêche au sens de l'article 4, point 28), du règlement (UE) no 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil (2); ou
- b) toute personne physique ou morale établie dans un État membre ou dans un pays tiers qui, à titre professionnel, vend dans un autre État membre directement à des ménages privés ou à des utilisateurs autres que des ménages privés, par le biais de contrats à distance tels que définis à l'article 2, point 7), de la directive 2011/83/UE, des produits en plastique à usage unique, des produits en plastique à usage unique remplis ou des engins de pêche contenant du plastique, à l'exception des personnes qui exercent des activités de pêche au sens de l'article 4, point 28), du règlement (UE) no 1380/2013;

Les pêcheurs et artisans fabricants d'engins de pêche sont exclus du champ de la directive et donc ne sont pas couverts par les de responsabilité étendue des producteurs.

Même si la responsabilité étendue des producteurs est une obligation individuelle, les producteurs peuvent mettre en place des organisations de responsabilité des producteurs afin de gérer collectivement ces dispositions.

Les EM seront tenus de surveiller les engins de pêche mis sur le marché de l'EM, et également de contrôler les engins de pêche recueillis, et de le déclarer annuellement à la commission. Dans ce contexte, la DG MARE lance une étude visant à préparer la mise en œuvre d'une loi sur le format de la surveillance et de la déclaration des engins de pêche mis sur le marché et des engins de pêche récupérés.

La commission prévoit de revoir et de réévaluer la directive dans 6-7 ans et si possible de fixer des cibles quantitatives pour la récupération des engins de pêche.

L'article 8 (9) identifie que 'la Commission demande aux organisations européennes de normalisation d'élaborer des normes harmonisées relatives à la conception circulaire des engins de pêche afin d'encourager la préparation en vue du réemploi et de faciliter la recyclabilité en fin de vie.' La DG MARE lance une étude en 2019 afin de préparer une demande à l'organisme européen de normalisation pour la norme harmonisée.

La directive SUP est associée à la directive révisée sur les installations portuaires de réception. Les mesures prévues incluent :

- Les EM doivent mettre en place des installations de réception portuaire adéquates afin de séparer et de gérer correctement les flux de déchets
- Demande à tous les navires, incluant bateaux de pêche et les bateaux de plaisance, de remettre



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

tous leurs déchets avant le départ

- Introduction d'une redevance indirecte à 100 % (redevance indépendante de la quantité de déchets remis)
- Les déchets pêchés passivement sont inclus dans le champ

Tout régime de responsabilité étendue des producteurs pour les engins de pêche inclus dans la directive SUP doit soutenir le système de redevance indirecte à 100% proposé et aider à éviter toute augmentation de la redevance et assurer un droit de livraison.

Les mesures prévues dans le cadre de la révision du règlement sur le contrôle de la pêche incluent :

- La déclaration des engins perdus (Journaux de bord électroniques pour toutes les catégories de navires)
- La récupération d'engins perdus (retrait des dérogations aux navires < 12m de transporter le matériel nécessaire à bord)
- Le marquage des engins (étendu à la pêche récréative)

Le plan de mise en œuvre inclut un acte d'exécution qui doit être finalisé l'an prochain (1 année après l'entrée en vigueur de la directive), ainsi qu'un plan d'harmonisation de la collecte des données.

Dans le cadre du FEAMP actuel, 108 opérations sont prévues dans les programmes opérationnels des EM en relation aux déchets marins (appelés les programmes "Fishing for Litter") qui doivent être conclus avant 2023. La prochaine période de programme du FEAMP est actuellement à l'étude.

De plus, cinq projets économiques bleus du FEAMP ayant trait aux déchets marins viennent de démarrer impliquant un certain nombre d'EM.

Le réseau européen d'observation et de données du milieu marin (EMODnet) a élargi son fichier de données aux déchets marins en 2017. Des chalutiers d'étude (pas des chalutiers de pêche) effectuent des enquêtes sur les déchets marins qui peuvent être consultées sur leur site web.

L'atelier de la DG Mare du mardi 2 juillet qui aborde les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés à la mer (ALDFG) en Europe a réuni un nombre important de parties prenantes pour débattre de la façon dont la législation proposée peut être mise en œuvre.

Malheureusement, les membres du CC EOS n'ont pas été en mesure de participer à cet atelier, mais Catherine Barrett (BIM) a participé et a pu donner un bref compte-rendu pour le CC EOS.

La réunion de la DG Mare (en coopération avec la World Animal Protection et l'initiative mondiale pour les engins de pêche fantômes) sur ALDFG a abordé un certain nombre de zones clés :

- Responsabilité étendue des producteurs
- Installations portuaires
- Recyclage
- Économie circulaire



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

De nombreuses discussions sont nécessaires au niveau des EM et l'atelier a souligné les insuffisances et les problèmes en matière d'interprétation.

Le BIM a organisé un atelier en Irlande avec la participation de nombreuses parties prenantes pour permettre le dialogue national.

Les deux directives, la directive sur la réception portuaire et la directive SUP recherchent une déclaration certaine mais différente, bien qu'elles aient toutes les deux un objectif commun, il est donc impératif de lire les deux directives ensemble.

Suite à la présentation, des membres du CC EOS ont posé un certain nombre de questions, incluant :

- Le fait que les outils que les pêcheurs utilisent pour recueillir les déchets sont les mêmes que ceux qui figurent maintenant sur la liste des déchets. Les 30% de déchets à retirer des océans sont-ils associés aux déchets qui se trouvent déjà dans la mer, ou aux déchets qui atteignent continuellement la mer. La commission pourrait également chercher à mettre en place une ligne de crédit pour alléger le coût de recyclage des engins de pêche car on attend du secteur de la pêche qu'il nettoie après les autres sans le récompenser pour autant.

La commission a expliqué les pêcheurs sont considérés faire partie de la solution. La commission sait qu'ils sont touchés par la pollution des plastiques dans la mer, par exemple les salissures marines et les micro plastiques dans le poisson, raison pour laquelle la commission recherche des solutions pour aider les pêcheurs à ramener des déchets sans augmenter les coûts.

Lorsque les ports recueillent des déchets auprès des bateaux de pêche, par exemple les engins de pêche, les navires n'ont pas de frais supplémentaires. Certains types de filets ont plus de valeur pour le recyclage que d'autres, la commission souhaite augmenter la valeur de ce matériau afin qu'il puisse être réutilisé et non mis en décharge.

Les producteurs des engins de pêche sont responsables de la gestion des engins de pêche ramenés à terre, incluant le recyclage et le traitement. Les producteurs n'attendent pas une augmentation de prix pour les nouveaux engins de pêche car tout coût supplémentaire de gestion devra être compensé par la valeur des matériaux recyclables. Les producteurs d'engins s'inquiètent également du fait que 60% des engins de pêche sont importés d'Asie, et ils n'ont donc aucun intérêt à augmenter les prix des engins de pêche pour rester concurrentiels.

L'estimation des déchets marins est très vague et donc la surveillance est nécessaire, cependant, l'analyse des déchets recueillis sur 800 plages indique que 27% de ces déchets proviennent de la pêche.

- Un membre du CCEOS a commenté qu'en Irlande au concours des jeunes scientifiques un étudiant a mis au point un mécanisme de collecte des nano-plastiques dans les lave-linges, qui pourrait être adapté aux navires. De plus, attendu que les gros navires ont une charge supplémentaire à rapporter les déchets pêchés passivement, pourrait-il y avoir un système de crédit pour ces navires?

La commission estime que les déchets pêchés passivement sont très variés et doivent être triés à la main, ce qui est également très difficile.



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

- Une question concernant l'inclusion des engins de pêche fantômes dans la Directive SUP.

La commission a précisé que les engins de pêche sont récupérés par la pêche passive. Il y a une différence entre des engins de pêche en fin de vie qui peuvent être facilement recyclés car ils sont propres et les différentes matières peuvent être facilement séparées. Les engins de pêche fantômes /abandonnés sont souvent plus difficiles à recycler car ils ne sont pas propres. Il n'y a aucune obligation à aller chercher des engins de pêche fantômes dans l'eau. Certaines organisations s'en occupent mais dans le cadre de la directive SUP il n'y a pas de proposition pour la recherche et le nettoyage. Bien entendu la directive couvre les engins de pêche fantômes récupérés pendant les activités de pêche des navires et rapportés aux installations de réception portuaire.

- Un commentaire eu égard à des anneaux biodégradables sur les casiers pour éviter la pêche fantôme, et quelque chose de similaire pourrait être inventé pour les engins de pêche fantômes.

La commission travaille très dur à la mise en œuvre de la directive SUP avec de nombreux recensements et entretiens prévus et elle a hâte de recevoir les contributions des CC pour aider à la mise en œuvre.

Comme convenu lors des dernières réunions du CC EOS à Madrid en mars 2019, un groupe de discussion Plastiques marins est mis en place. Neuf membres ont manifesté leur intérêt et une vidéo conférence doit être organisée la semaine prochaine pour faire progresser le travail.

**Action :** Le secrétariat va mettre en place une vidéo/téléconférence pour le GD Plastiques marins.

### 3. Télésurveillance (John Hederman, DG MARE)

L'obligation de débarquement a été introduite le 1<sup>er</sup> janvier 2015 progressivement pour donner le temps au secteur de la pêche de s'adapter et d'élaborer des mesures visant à éviter les prises accidentelles, et également pour donner aux autorités compétentes des EM le temps d'élaborer des mesures visant à contrôler l'OD. Elle est entrée pleinement en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les EM ont une obligation d'adopter des mesures, ressources et structures appropriées visant à contrôler, inspecter et mettre en vigueur toutes les activités qui relèvent du champ de la PCP (Art 5(3) CR & Art 36(3) CFP Reg).

Aux fins de la conformité en matière de surveillance, les EM doivent s'assurer de la documentation précise et correcte de toutes les sorties de pêche et de la capacité et des moyens adéquats (Art 15(13) CFP Reg).

Contrôler l'OD est rendu compliqué par plusieurs exemptions telles que les exemptions poisson endommagé par les prédateurs, espèces prohibées, survie élevée et *de minimis*, ce qui signifie que l'OD n'est pas une interdiction de rejet simple et directe.

Les EM ne peuvent pas assurer le contrôle et la mise en vigueur efficaces de l'OD en mer en utilisant des moyens de contrôle conventionnels tels que les inspections en mer/a terre et la surveillance



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

aérienne avec relativement peu d'infractions détectées à ce jour. Ceci rend nécessaire d'introduire un moyen pratique de surveillance continue en mer. Cependant, les observateurs sont coûteux et peu pratiques. De plus, il n'y a pas d'accord harmonisé entre les EM sur l'utilisation de la télésurveillance (REM) ainsi qu'un manque de base juridique eu égard à l'utilisation obligatoire de la télésurveillance, ce qui explique pourquoi ceci est inclus dans la proposition de règlement de la pêche révisé (Mai 2018: COM(2018)368).

L'exemple a été donné d'un épisode de rejet important dans un port au cours d'une inspection de contrôle qui est passé inaperçu – comment les inspections en mer peuvent-elles donc fonctionner ? Les inspections en mer ne donnent qu'un aperçu et ne prévoient pas la conformité continue.

Il existe de forts facteurs de non-conformité à l'OD du secteur de la pêche, incluant

- Utilisation de quota sur des captures à faible valeur.
- Questions de "choke".
- Traitement et conservation des prises accidentelles.
- Débouchés limités pour la vente des prises accidentelles.

Ceci est exacerbé par la faible probabilité de la détection de rejets illégaux en mer. La conformité volontaire est peu probable en l'absence d'un contrôle significatif.

Sans contrôle et mise en vigueur efficaces, il ne sera pas possible de développer une "culture de la conformité".

Toutes les sources crédibles pointent vers une non-conformité généralisée à l'OD:

- Séries d'audits de la DG MARE dans certains EM.
- Augmentation négligeable des quantités de quantités <TMRC débarquées et quantités déclarées rejetées.
- Nombreux rapports d'évaluation (AECF, Conseils consultatifs, ONG, national).
- Des essais de pêcheries pleinement documentées ont indiqués des différences de composition de capture entre les navires équipés de CCTV et ceux qui ne l'étaient pas.
- L'AECF a coordonné des programmes Last Haul et d'autres études de composition de capture indiquent des écarts entre les données de capture de référence vérifiées et les documents d'enregistrement des captures non vérifiés.

A l'avenir, la télésurveillance (incorporant des CCTV et des détecteurs) est largement reconnue comme la meilleure façon de contrôler efficacement l'OD en mer. Une surveillance avec des détecteurs supplémentaires, par exemple aux filets, au treuil, à la pompe etc.) peut indiquer une non-conformité possible et des événements à haut risque.

De récents progrès en matière de logiciels de reconnaissance automatisée peuvent faciliter l'étude de gros volumes de données.

Les EM, incluant le Royaume-Uni, le Danemark, les Pays Bas et l'Allemagne ont réalisé divers essais de télésurveillance.

La télésurveillance est de plus en plus utilisée à des fins de contrôle dans le domaine de la pêche partout dans le monde, par exemple au Canada, aux USA, en Australie, et elle est introduite en Islande, Nouvelle Zélande.

L'égalité des chances entre les EM est vitale, raison pour laquelle il doit y avoir une base juridique



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

pour que l'utilisation obligatoire basée sur les risques de la télésurveillance soit incluse dans la proposition du système de contrôle de la pêche révisé (Art 25a, COM(2018)368 (<http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/?fuseaction=list&n=10&adv=0&cotelId=1&année=2018&number=368&version=F&dateFrom=&dateTo=&servicelId=&documentType=&title=&titleLanguage=&titleSearch=EXACT&sortBy=NUMBER>)).

Les directives et spécification techniques coordonnées pour la mise en œuvre de la télésurveillance dans les pêcheries de l'UE de l'AACP (<https://www.efca.europa.eu/en/content/technical-guidelines-and-specifications-la-mise-en-œuvre-remote-electronic-la-surveillance-rem-eu>) sont un document d'orientation pour les EM sur les exigences et les normes techniques minimum en matière de télésurveillance.

En conclusion, l'OD est une politique ambitieuse que l'EU a adopté collectivement. Sans contrôle et mise en vigueur efficaces l'OD ne sera pas respectée. Les contrôles conventionnels en mer sont en général inefficaces.

La technologie en matière de télésurveillance progresse rapidement et offre les meilleurs moyens de contrôler l'OD et de promouvoir la conformité.

Faute de contrôler et de mettre en vigueur l'OD la crédibilité du secteur de la pêche européen et les objectifs de la PCP sont mis en danger ce qui pourrait potentiellement conduire à une perte des marchés et à la surpêche.

Cette présentation a été suivie d'une demande du président du GTH au président du groupe de discussion sur le contrôle s'il souhaitait continuer comme président de ce même GD pour travailler sur d'autres avis sur ce thème spécifique. Le comité exécutif convient que le GD sur le contrôle a fourni des avis essentiels sur la nouvelle proposition sur le contrôle à laquelle la commission a répondu (disponible sur le site web du CC EOS).

Le président du GD sur le contrôle a répondu qu'il ne souhaite pas que le travail futur porte essentiellement sur la télésurveillance mais plutôt sur le contrôle global adéquat de l'OD et que le mandat du GD ne devrait pas être trop étroit.

**Action :** Les termes de référence du groupe de discussion sur le contrôle vont être révisés.

Un certain nombre de questions ont été posées par des membres du CC EOS, incluant :

- Un contrôle et une mise en vigueur efficaces de l'OD sont nécessaires mais il y a une difficulté avec l'analyse selon laquelle les rejets sont généralisés. Pour la plupart des stocks qui concernent les EOS l'OD est seulement entrée pleinement en vigueur cette année donc les rejets étaient parfaitement légaux pour un grand nombre de stocks en 2017, donc l'analyse de rejets généralisés est quelque peu trompeuse. Pour les EOS, les dispositions relatives aux prises accessoires sont primordiales et il semblerait qu'il y ait un nouveau slogan selon lequel si la télésurveillance est introduite, tous les problèmes de contrôle et de mise en vigueur seront résolus. La commission est-elle déjà en fin de jeu ? A-t-elle identifié les navires à haut risque ? Il ne devrait pas y avoir un besoin de CCTV sur chaque navire au sein de l'UE.
- Il faut revoir la définition de navire à haut risque, et une fois qu'ils auront été identifiés, tous les



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

outils existants devaient adhérer. Il faut identifier la meilleure façon de contrôler et de mettre en vigueur sur les navires à haut risque.

- De plus, il y a une contradiction à l'art 27 des nouveaux règlements sur les MTC concernant la composition des captures. Le côté contrôle et mise en vigueur a-t-il délivré des consignes aux EM sur la façon dont cet article va être mis en œuvre ?

La commission convient qu'il n'est pas pratique d'installer des caméras sur l'ensemble des 85 000 navires de l'UE. L'art 5 (4) aborde le contrôle basé sur l'analyse des risques. Les EM ne sont pas en mesure d'attribuer des hauts risques aux navires individuels, donc il vaudrait mieux l'aborder au niveau d'un segment de flottille.

- La télésurveillance pourrait-elle être utilisée pour fournir des collectes de données pour alimenter les données du CIEM, possible de fournir des données de capture non biaisées?

La commission voit les utilisations potentielles de la télésurveillance bien plus larges que le contrôle car elle peut aider les pêcheurs à estimer leurs captures et être également reliée aux systèmes de reconnaissance automatisée.

- Un membre du CC EOS a exprimé son accord eu égard à la mise en œuvre de l'OD dans les EOS. Les modalités de contrôle n'étaient pas une priorité pour les EM des EOS. Donc, il n'est pas possible de dire que l'OD ne fonctionne pas dans les EOS. IL faut du temps pour que les choses se tassent et pour que les EM trouvent des solutions. Juillet 2019 est trop tôt pour une évaluation de l'OD.
- La télésurveillance est une solution pour certains navires, par exemple les gros navires, mais les pêcheries des EOS ont également des plus petits navires auxquels cela ne sera pas toujours applicable.
- IL n'y a pas d'informations tangibles sur ce qui est ou non possible par exemple eu égard à la technologie de reconnaissance automatisée.
- D'autres techniques de contrôle ont été évaluées au début de la discussion sur l'OD et ne devraient pas être négligées en faveur de la télésurveillance. Une approche fondée sur l'analyse des risques est favorable.

La commission a précisé que la période d'introduction de l'OD sur cinq ans avait pour but de permettre aux EM de trouver des solutions donc ceci n'est pas nouveau en 2019.

Des spécifications techniques eu égard à la télésurveillance et à la technologie de reconnaissance automatisée sont disponibles auprès des prestataires de service qui expliquent spécifiquement ce qui est possible et ont participé à de nombreuses conférences. C'est essentiellement l'industrie automobile qui la technologie de reconnaissance automatisée.

La majorité de la flottille de l'UE est inférieure à 10m et les systèmes de télésurveillance peuvent être petits et peu encombrants, et la télésurveillance n'est pas une approche uniforme.

#### **4. Synthèse de la discussion et clôture**

Toute autre question et commentaire sur les deux thèmes peuvent être adressés à la commission via



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

le secrétariat.

1	Le secrétariat va mettre en place une vidéo/téléconférence pour le GD Plastiques marins.
2	Les termes de référence pour le groupe de discussion sur le contrôle doivent être révisés.

### Annexe 1 – Liste de Participants

Membre de CC EOS	
Emiel Brouckaert (Chair)	Rederscentrale
Alena Petrikovicova	DG MARE
John Hederman	DG MARE
Jonathan Shrives	DG MARE
Elsa Tudal	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Juana Porza	Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentacion
Dirk van Guyze	Vlaamse Overheid
Ghislain Chouinard	ICES
Pedro Santos	EBCD
Purificación Fernández	Asociación Nacional de Armadores de Pesca de Gran Sol (ANASOL)
Debbie Crockard	Seas at Risk
Jenni Grossman	ClientEarth
David Vertegaal	European Anglers' Alliance
Julien Lamothe	Association Nationale des Organisations de Producteurs (ANOP)
Caroline Gamblin	Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CNP MEM)
Pascale Coquet	France Pêche Durable et Responsable
Norah Parke	Killybegs Fishermen's Organisation
Sean O'Donoghue	Killybegs Fishermen's Organisation
Geert Meun	Stichting van de Nederlandse Visserij
Barrie Deas	National Federation of Fishermen's Organisation (UK)
Fintan Kelly	BirdWatch Ireland
Patrick Murphy	Irish South and West Fish Producers Organisation
John Lynch	Irish Fishermen's Organisation
Francis O'Donnell	Irish Fish Producers' Organisation
Ciaran Whelan	Irish South and East Fish Producers Organisation
Paul Trebilcock	Cornish Fish Producers' Organisation
Seamus Bonner	Irish Islands Marine Resource Organisation
Irene Kingma	Dutch Elasmobranch Society
Paul Macdonald	Scottish Fishermen's Organisation
Jim Portus	South Western Fish Producers Organisation Ltd.
Mike Park	The Scottish White Fish Producers Association Ltd.
Paul Fletcher	Scottish Fishermen's Organisation



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

Jean-Christophe Vandevelde	The PEW Trusts
José Manuel F. Beltrán	Organización de Productores Pesqueros de Lugo (OP-LUGO)
Luis Francisco Marín	Organización de Productores de Pesca (OPPAO)
José Luis Otero Gonzales	Lonja de La Coruña S.A.
Juan Carlos Corrás Arias	Pescagalicia-Arpega-Obarco
Lydia Chaparro	Fundació ENT
Oscar Sagué	IFSUA
Lionel Bottin	Comité Départemental des Pêches et des Élevages Marins du Calvados (CDPMEM 14)
Erwan Quemeneur	Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du Finistère (CDPMEM 29)
Thierry Kerzerho	Comité Local des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CLDPMEM) de Bayonne
Dominique Thomas	FROMNord
Mathieu Vimard	L'organisation de producteurs de Basse-Normandie (OPBN)
Delphine Roncin	FROM Nord (Fond Régional d'Organisation du Marché du poisson)
Jean-Marie Robert	Les Pêcheurs de Bretagne (LPDB)
Franck Le Barzic	Coopérative Maritime Bretagne Nord (COBRENORD)
Dominique Thomas	Organisation de Producteur Coopérative Maritime Etaploise Manche Mer du Nord (OPCMEMMN)
Olivier LeNezet	Comité Départemental des Pêche Maritimes et des Elevages Marins du Morbihan (CDPMEM 56)
Stephane Pinto	CRPMEM Haut de France
Jerome Jourdain	UAPF
<b>Observateurs</b>	
Sara Vandamme	Universiteit Gent
<b>Secretariat</b>	
Michael Keatinge	Executive Secretary NWWAC
Mo Mathies	Deputy Executive Secretary NWWAC
Matilde Vallerani	Deputy Executive Secretary NWWAC
Monica Negoita	Executive Assistant (Finance and Administration) NWWAC